

## Questions - Réponses

### Programme Privilège Associations et C.E.

#### Quelles sont les différentes étapes pour inscrire mon Association ou mon C.E. ?

- 1** Rendez-vous dans le magasin Intermarché ou Ecomarché de votre choix et demandez une Carte de fidélité Associations & C.E.
- 2** Votre magasin crée une Carte de fidélité au nom de votre Association ou de votre C.E.
- 3** Votre magasin vous remet la Carte de fidélité et un dossier d'adhésion constitué d'une enveloppe, d'un bulletin d'adhésion recto / verso et des conditions générales du programme.
- 4** Demandez à votre magasin son « numéro de point de vente » qui vous sera indispensable pour remplir votre dossier d'adhésion.
- 5** Désignez un Représentant au sein de votre Association ou de votre C.E. qui sera seul habilité à utiliser la carte : cumul des avantages carte en caisse et utilisation des avantages crédités pour le paiement.
- 6** Remplissez complètement et signez le bulletin d'adhésion recto / verso. Et n'oubliez pas de reporter dans l'espace dédié l'autocollant code barre présent sur votre Carte de fidélité !
- 7** Regroupez les pièces justificatives :
  - Une copie recto/verso de la pièce d'identité du Responsable de l'Association ou du C.E.
- Si vous êtes une Association :**
  - Une copie du récépissé de la déclaration de création de l'Association à la préfecture ou un extrait du Journal Officiel.
- Si vous êtes un C.E. :**
  - N'oubliez pas d'indiquer votre n°SIRET et d'apposer votre tampon sur le bulletin.
- 8** Envoyez dans l'enveloppe jointe le bulletin recto / verso accompagné des pièces justificatives. Vérifiez que vous avez suffisamment affranchi l'enveloppe !
- 9** Une fois votre inscription validée, le Responsable de l'Association ou du C.E. reçoit un courrier avec une Carte d'Identification à remettre au Représentant. Cette carte devra être présentée à chaque utilisation de la Carte Associations & C.E.
- 10** Votre Représentant peut maintenant profiter de l'avantage Privilège de 5% accordé à votre Association ou votre C.E.

#### Quel est le rôle du Représentant de l'Association ou du C.E. ?

Le Représentant doit être choisi avec grand soin parmi les membres de l'Association ou du C.E. car il sera le **seul habilité à utiliser la carte Privilège Associations et C.E.** tout au long de sa validité.

#### Comment bénéficier de l'avantage Privilège Associations et C.E. ?

Après avoir créé votre Carte de fidélité en magasin au nom de votre Association ou de votre C.E., vous devez renvoyer le dossier d'adhésion qui vous a été remis. Le dossier doit être complet et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées pour pouvoir être traité et validé. En effet, **si une information est manquante ou incohérente, l'adhésion ne sera pas validée et vous ne pourrez pas bénéficier de votre avantage de 5%.**

Une fois validée, votre adhésion est confirmée par l'envoi d'une **carte d'identification** au Responsable de votre Association ou de votre C.E. C'est à partir de ce moment que l'avantage Privilège de 5% de votre Association ou de votre C.E. sera activé.

## **Quand peut-on bénéficier des avantages fidélité classiques ?**

Le Représentant de votre Association ou de votre C.E. pourra commencer à cumuler les avantages fidélité classiques dès la création de la Carte de fidélité.

Par contre, l'avantage de 5% ne sera appliqué qu'à partir du moment où vous aurez reçu la Carte d'identification à remettre au Représentant de votre Association ou de votre C.E.

## **Comment utiliser les avantages cumulés avec la carte de l'Association ou du C.E. pour payer les achats ?**

Pour pouvoir payer tout ou partie des achats avec les avantages cumulés, le Représentant devra présenter la Carte de fidélité de l'Association ou du C.E. ainsi que sa Carte d'identification et sa pièce d'identité.

## **Que faire en cas de changement (coordonnées, nom, ...) ?**

Si un des éléments renseignés lors de l'adhésion au Programme Privilège Associations et C.E. change, vous devez vous rendre dans votre magasin Intermarché ou Ecomarché et faire une demande de modification.

Votre magasin vous remettra alors un nouveau dossier d'adhésion sur lequel vous devrez renseigner  **votre numéro de Carte de fidélité existante**  afin de ne pas avoir à changer de carte (sauf si le nom de votre Association ou de votre C.E. a changé) et cocher la case « Modifications » puis remplir les autres informations demandées et rassembler de nouveau toutes les pièces justificatives demandées.

## **Que faire en cas de changement de Représentant ?**

Si le changement concerne votre Représentant, assurez vous de détruire sa carte d'identification. Votre nouveau Représentant en recevra une nouvelle dès que votre demande de modification aura été validée.

## **Quelle est la validité de mon adhésion au Programme Privilège Associations et C.E. ?**

Votre adhésion est valable 2 ans à partir de la date de validation de votre dossier. Cette adhésion est renouvelée automatiquement. Vous recevrez une nouvelle lettre d'identification au bout de 2 ans avec une nouvelle date de validité. Si un des éléments a changé, vous devrez nous renvoyer la lettre d'identification avec les nouveaux éléments (nouvelles pièces justificatives, nouveau bulletin,...) afin que nous actualisions votre compte au plus vite.

## **Comment faire si ma carte a été volée ?**

Si votre carte est volée ou perdue, rendez-vous dans votre magasin Intermarché ou Ecomarché afin qu'il vous crée une nouvelle Carte de fidélité au nom de votre Association ou de votre C.E. Il vous remettra un nouveau dossier où vous devrez cocher la case « Re-création » en indiquant le numéro de votre carte volée ou perdue et le numéro de votre nouvelle carte.

Renseignez toutes les autres informations demandées et rassemblez les pièces justificatives qui nous permettront de procéder au transfert de vos avantages sur votre nouvelle carte et d'envoyer une nouvelle carte d'identification à votre Représentant.

## **Qu'est ce que « le nom de ma section » ?**

Si vous êtes une Association et que vous comptez plusieurs sections, vous devez préciser le nom de votre section. Exemple : Association Sportive Saint Germain, Section Foot.